



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 2048

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès au crédit des travailleurs intérimaires. En effet, même si le travail intérimaire n'assure pas la sécurité de l'emploi, beaucoup de ceux qui travaillent sous ce type de contrats ont des revenus aisés et mènent souvent des missions sans discontinuer. De ce fait, ils cumulent suffisamment d'heures pour bénéficier d'indemnisations des ASSEDIC en cas de chômage. Or ils se trouvent dans l'impossibilité d'accéder au crédit à la consommation auprès d'organismes de crédits tels que le CETELEM, COFINAGA, y compris pour des achats en dessous de 2 000 F. Il lui demande donc d'étudier cette situation afin que les travailleurs intérimaires puissent accéder au crédit à la consommation, sous certaines conditions.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les établissements de crédit sont responsables des risques qu'ils acceptent et sont de ce fait libres de leurs décisions en matière de concours financiers. Ils ont ainsi toute latitude pour accorder ou refuser les prêts demandés par leurs clients, en fonction de l'appréciation qu'ils portent sur leur situation et sur les garanties offertes. Pour ce qui est de la situation spécifique des travailleurs intérimaires, il apparaît que de nombreux établissements de crédit octroient des crédits à la consommation à cette catégorie d'emprunteurs dès lors qu'un certain nombre de conditions sont réunies (niveau de ressources de l'emprunteur, durée et régularité des missions d'intérim accomplies montant de l'emprunt sollicité...). Dès lors, il vaut mieux s'adresser aux établissements de crédit dont la politique de distribution de crédits à la consommation est la plus dynamique ou bien se munir, dans la mesure du possible des garanties susceptibles de conduire à une appréciation favorable de la part de la banque.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2048

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 octobre 1997

Question publiée le : 11 août 1997, page 2571

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3827